

 <p><b>CODIM</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°4-2020</b></p>	<p><b>Date du conseil communautaire:</b> 05 septembre 2020</p> <p><b>Lieu :</b> Salle COMOTHE, Atuona, HIVA OA</p> <p><b>Date de convocation:</b> 28 août 2020</p> <p><b>Date:</b> 23 octobre 2020</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délégués communautaires présents (15/15) :

Commune de Tahuata : Mmes Mirella TIMAU et Anna TEHAHE  
 Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA, Wildorf TATA et Jacob KAIHA  
 Commune de Nuku Hiva : Mme Laïza DEANE et Joseline PIRIOTUA et M. Benoît KAUTAI  
 Commune de Hiva Oa : Mme Joëlle FREBAULT et MM. Jean-Yves SCALLAMERA et Rogatien POEVAI  
 Commune de Fatu Hiva : MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI  
 Commune de Ua Huka : MM. Nestor OHU et Ranka AUNOA

Ont assistés au conseil :

M. Max PETERANO, délégué suppléant représentant la commune de Nuku Hiva  
 M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;  
 Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;  
 Mme Francesca ORI, Secrétaire, CODIM;  
 Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM.  
 M. Roberto MARAETAETA, président du COMOTHE Fatu Hiva.

Invité(s) présent(s) (1): M. Joseph FREBAULT, Chef de la Circonscription des Îles Marquises

**Les délégués communautaires présents, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.**

M. Jacob KAIHA est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour:

Après présentation de l'ordre du jour par M. Président comme suit :

Point pour	Ordre du jour du <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> du samedi 5/09 à 10:00 présidé par Benoît KAUTAI
Validation	Approbation du PV du CC3_2020
Information	Compte-rendu de la commission statutaire et financière de lundi 3 août 2020
Proposition	Proposition sur la gestion de la future navette de sauvetage
Information	Compte-rendu de la réunion du bureau avec le ministre de la culture et de l'environnement le lundi 3 août 2020

Proposition	Gestion des sites UNESCO Marquises: restitution des travaux de réflexion menés par les commissions environnement et culture
Projet Délibération 42/2020	Voeu que la CODIM soit chargée de la mise en place du "comité de gestion" et du suivi de ses travaux, en coordination avec le "comité de pilotage" et le "conseil d'experts" patrimoines culturels et naturels des biens en série mixte des îles Marquises inscrits au patrimoine de l'UNESCO
Information	Projet de gestion de l'espace maritime: restitution des travaux de réflexion des commissions transport et environnement
Proposition	Responsable de la gestion de projets par voie de recrutement ou d'une prestation basé à Tahiti
Information	Radio Marquises
Proposition	Proposition d'une prestation chargé de communication
Proposition	Proposition d'une prestation chargé du projet de labellisation des produits des îles Marquises
Projet Délibération 34/2020	Adoptant un budget supplémentaire à la CODIM, exercice 2020
Projet Délibération 35/2020	Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de déplacement et d'hébergement de son Président à Paris dans le courant du mois de septembre 2020 dans le cadre de l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO
Projet Délibération 36/2020	Modifiant le règlement d'attribution d'une subvention aux associations ou aux communes
Projet Délibération 37/2020	Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020
Projet Délibération 38/2020	Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"
Proposition Projet Délibération 39/2020	Demande d'annuler la vente du véhicule et de le transférer à Nuku Hiva
	Questions diverses et calendrier des prochaines réunions/groupes de travail

Une intervention de la commune de Hiva Oa présentant un projet de siège à Hiva Oa et une intervention de Radio Marquises ont été rajoutés à l'ordre du jour.

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2020 ainsi que les 2 interventions rajoutés ce même-jour.

**1. Approbation du PV CC3-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 juillet 2020 à HIVA OA**

Le PV du conseil communautaire des 24 et 25 juillet 2020 à Hiva Oa est préalablement lu en assemblée.

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le PV du conseil communautaire qui s'est tenu les 24 et 25 juillet 2020 à Hiva Oa

## **2. Compte-rendu de la commission statutaire du 3 août 2020 à Papeete**

Document de référence: CR CSF1 20200803 PPT

Le travail à mener est essentiellement d'identifier les projets que la CODIM voudrait gérer et les outils de collaboration (entente, mise à disposition, convention, transfert de compétence...).

Ce travail sera mené en commission communautaire, d'où les 3 commissions communautaires qui sont réunis le 4 septembre 2020: transport, culture, et environnement.

MM. KAUTAI et FIDELE ont rencontré le président du Pays, M.FRITCH le mardi 1er septembre 2020 qui confirme son soutien et ceux des ministères et services pour l'accompagnement des projets identifiés par la CODIM.

### **Future siège:**

Mme FREBAULT a sollicité une opportunité de présenter une ébauche de la conception du future siège de Hiva Oa financé en fonds propre à hauteur de 1.400.000 FCFP.  
Mme

M. FREBAULT prend la suite de la présentation en tant que conseiller du maire Mme FREBAULT et non en tant que *Tavana Hau*. L'architecte s'est basé sur les travaux de ItoIto Consulting mais n'a pas intégré le pôle développement économique. Les jardins pour la population, l'aspect culturel et les normes HQE ont été pris en compte.

Le futur siège sera implanté en plein village, à l'endroit même où les bureaux actuels sont. L'ancien complexe sportif qui se situe autour sera complètement détruit car il n'est pas du tout aux normes de sécurité. Les plans du RDC et du premier étage sont présentés en détail.

Mme FREBAULT si la CODIM voudrait bien participer au financement de cet ébauche.

M. Joseph KAIHA pense que la CODIM devrait rembourser la commune de Hiva Oa puisqu'il s'agit du siège de la CODIM. Il questionne sur les rendus de la société ItoIto consulting qui doit faire l'étude de faisabilité.

M. KAUTAI précise que cette étude n'existe pas. Il faut suivre les procédures du code des marchés et éventuellement faire appel à un concours d'architecture. Il ajoute qu'il faudra prendre en compte l'évolution des transferts de compétence qui engendreront des embauches et un besoin de plus de bureaux.

M. FREBAULT rappelle qu'en dessous de 8 millions, la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Mme KUCHINKE informe que si la CODIM prenait en charge les 1 400 000 FCFP cela voudrait dire qu'il n'y aura pas de concours d'architecte. Elle précise que ItoIto Consulting doit rendre une programmation avec des volets techniques, fonctionnels et environnementaux. Cette programmation est nécessaire pour le concours d'architecture. C'est l'équivalent d'un cahier des charges d'un bâtiment. Ce n'est pas la mission de ItoIto Consulting de venir présenter un projet de construction, loin de là.

M. KAUTAI demande à Mme KUCHINKE de voir avec ItoIto Consulting si elle peut rendre les derniers livrables d'ici 1 mois, le projet ayant pris trop de retard.

#### Domaine foncier initial:

M. KAUTAI informe les délégués communautaires qu'il a interpellé le président du Pays et le Haut-Commissaire sur les blocages dans la procédure du domaine initial foncier communal. Les communes de Nuku Hiva et de Hiva Oa semblent être en avance par rapport aux autres communes.

M. Joseph KAIHA demande à être éclairci sur la procédure.

M. FIDELE cite la loi organique et décrit brièvement la procédure qui implique des délibérations communales et des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française. Le Haut-Commissaire publiera ensuite un arrêté.

Mme KUCHINKE rappelle que la CODIM a une compétence complémentaire qui consiste à offrir des conseils juridiques et un appui administratif notamment sur les problèmes fonciers.

Il est demandé à Mme KUCHINKE et à M. FIDELE de préparer un projet pour qu'ensemble les communes établissent leur domaine initial communal.

### **3. Compte-rendu de la commission culture et environnement du 4 septembre 2020 à Hiva Oa**

#### **3.1. Organisation du Matavaa, le festival des arts des Marquises, 13ème édition, Fatu Hiva**

Le COMOTHE de Fatu Hiva est déjà composé (statut et composition du bureau déjà officialisé) mais ne peut pas engager des dépenses car leur compte bancaire n'est pas encore établi.

M. MARAETAETA, président du COMOTHE Fatu Hiva présente le programme, l'organisation et un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel partiel du festival est déjà proposé. Les coûts du transport n'y figurent pas encore. Cette dépense sera la plus importante.

Pour le matériel en sonographie, celui ci a déjà été acheté et utilisé par le COMOTHE de Ua Pou (~4.000.000 FCFP). M. Joseph KAIHA demandera à ce que ce matériel soit transféré au COMOTHE Fatu Hiva. Mme KUCHINKE demande si ce matériel doit être acheté au COMOTHE Ua Pou puis mis à disposition des organisateurs d'événements communautaires ou si le COMOTHE revend ou offre à titre gracieux ce matériel au COMOTHE de Fatu Hiva.

Les problèmes rencontrés au début de l'organisation du festival sont omniprésents.

<b>Type d'organisation actuelle ou passée</b>		<b>Inconvénient</b>
MOTU HAKA	la fédération organisait le festival	La fédération n'étant plus vraiment active, des COMOTHE île se sont mis en place

COMOTHE île	un COMOTHE île est créé pour l'occasion par l'île d'accueil et dissous à sa clôture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- compte bancaire très long à être mis en place</li> <li>- le statut décide du devenir du reliquat (en général distribué en partie au prochain COMOTHE et aux associations culturelles de l'île d'accueil)</li> <li>- ce sont essentiellement des bénévoles qui gèrent le COMOTHE île, donc pas toujours d'expérience et une baisse de motivation dès la fin du festival</li> </ul>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Certains proposent que la CODIM se charge de l'organisation du festival. M. Joseph KAIHA informe que la Maison de la Culture à Papeete ne fait qu'organiser des événements culturels et est un établissement public du Pays.

Il est demandé à l'équipe administrative et juridique de réfléchir sur un modèle d'organisation et de gouvernance qui conviendrait le mieux.

### 3.2. La gestion future des sites culturels qui seront inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La commission n'a pas eu le temps de débattre sur ce sujet. M. Joseph KAIHA demande à ce que le Pays vienne travailler avec la CODIM pour la gestion des sites culturels.

## 4. Compte-rendu de la commission environnement du 4 septembre 2020 à Hiva Oa

### 4.1. Mise en place de zones de pêche organisées

#### 4.1.1. étude du cas de Ua Huka

Document de référence: CR\_CEE1\_20200904\_HIV

La commune de Ua Huka a créé les premières Zones de Pêche Réglementée (ZPR) aux Marquises (arrêté n° 215 CM du 27 février 2020).

La procédure de création que Ua Huka a suivi consiste à:

- un constat de l'état dégradé des ressources marines,
- une délibération prise par le conseil municipal confirmant le voeu de création d'une zone où les espèces marines seront gérées ou protégées. Cette délibération envoyée au ministère de l'environnement était sans réponse pendant 3 mois.
- une consultation populaire pour son soutien dans la démarche de création d'une ZPR/Rahui. Cette phase est très importante.
- la demande à une association environnementale pour faire l'état 0 des ressources marines car le Pays tardait à répondre à la commune. Ua Huka a utilisé l'aide technique de la fondation PEW de Tahiti. PEW avait recommandé une interdiction de pêche pendant 3 ans mais la population en a voulu 4.

- La DRM doit envoyer très prochainement une équipe pour faire leur propre état 0.

Pour information, il s'est passé 3 ans entre la délibération communale et la création officielle des ZPR.

#### 4.1.2. Actions pour toutes les îles des Marquises

Les élus des autres communes demandent le lancement d'une étude des langoustes et les autres espèces marines côtières.

### 5. Compte-rendu de la commission transport du 4 septembre 2020 à Hiva Oa

#### 5.1. La navette du sud, le Te Ata o Hiva

Le ministère de l'équipement a transmis les bilans d'exploitation depuis fin 2016 à juillet 2020. Bien qu'ils présentent des bilans positifs, ces bilans ne présentent pas les dépenses en personnel naviguant ni en personnel administratif. De plus, les 60 000 000 FCFP en subvention de la DGEE est valable pour 8 périodes (rentrée en août, vacances en novembre, vacance de Noël...), ce qui reviendrait à 365.000 FCFP par élève, soit 45.000 FCFP par trajet. Il est fort probable que la DGEE veuille revoir à la baisse cette subvention annuelle. Il n'est donc pas prudent de considérer cette subvention de 60.000.000 FCFP pérenne.

M. FREBAULT confirme que le gasoil est détaxé.

M. KAUTAI rapporte que le Pays est prêt à accompagner la CODIM pendant 1 an avec le personnel naviguant et que la Flottille Administrative est en train de rédiger des fiches de postes pour que la CODIM puisse faire un appel à candidatures.

De plus, la Flottille Administrative a demandé d'ouvrir une régie dans les communes de Fatu Hiva et Tahuata et à la CODIM.

L'assemblée insiste que l'étude de faisabilité qui sera co-financée par le FIP Étude et la CODIM se fasse pour une étude approfondie de l'exploitation.

#### 5.2. La future navette du nord

Le ministre des transport inter-insulaire a confirmé que la navette sera livrée fin décembre mais M. KAUTAI lui a demandé, dans la mesure du possible qu'elle soit livrée en début décembre pour le festival de Fatu Hiva.

#### 5.3. La navette de sauvetage

M. TARRATS représentant la FEPSM:

- confirme que la navette de sauvetage sera livrée fin 2021.
- Un financement est à prévoir pour une formation de 8 jours en France et en Nouvelle Calédonie.
- L'application VOILEN coûte entre 2 et 3 millions et est utilisée à Tahiti. Une participation de la CODIM est sollicitée.

La convention cadre entre le HC, le Pays, la CODIM et la FEPSM n'a pas de date d'expiration.

M. KAUTAI invite M. TARRATS de voir avec le Pays pour l'application VOILEN et propose de réfléchir à une convention FEPSM-CODIM-Flottille Administrative pour une mise à disposition de l'équipage.

#### 5.4. Les hélicoptères

M. KAUTAI présente une requête de SMUH demandant aux maires de chaque commune qu'elle identifie des sites dans chaque vallée habitée, où l'hélicoptère pourrait se poser, même en cas de tsunami.

Les qualités d'une aire de poser:

- Accessibilité à proximité d'une voie d'accès véhicule
- Etat de surface la plus plane possible
- Devers: aire de poser la plus horizontale possible
- Nature du sol: éviter le sable et les surfaces poussiéreuses à cause de l'ingestion des particules dans les moteurs. Privilégier un sol végétalisé
- Surface de poser propre (pas de piquets, pas de souches)

La surface doit être dégagée d'obstacle avec une dimension de deux fois la plus grande dimension de l'hélicoptère, notamment pour le chargement/déchargement de la civière.

L'environnement proche:

- Aucun objet léger (bouteille plastiques, draps)
- Pas de bâtiment avec risque d'arrachement du toit
- Pas de plaques (tôles, contreplaqué)
- Éviter une aire de poser au milieu ou trop proche des habitations à cause de la nuisance sonore.

Il faudra désigner pour chaque aire de poser une personne à contacter en charge de s'assurer de son état avant l'arrivée de l'hélicoptère.

Il est prévu que l'inauguration des hélicoptères SMUH se fasse les 24 et 25 septembre à Nuku Hiva. Ces 2 hélicoptères porteront les noms d'oiseaux endémiques des Marquises mais ces noms n'ont pas encore été fixés.

#### 5.5. L'aéroport international

Le ministre des transport a fait inscrire l'aéroport international des Marquises dans le plan de relance économique. Sa livraison est prévue pour 2027/2028. En attendant, il est proposé à la CODIM de réaliser son SCOT (Schéma de COhérence Territorial) à l'échelle de l'archipel.

#### 5.6. Le PGEM

M. FIDELLE travaille sur le PGEM de Moorea et précise qu'il est similaire à un PGA mais sur le plan d'eau. Il se pourrait que la commune de Moorea récupère la gestion du PGEM. Il y a beaucoup de conflits entre les voiliers, les jet skis, les nageurs et les riverains.

M. KAUTAI propose que la commune de Moorea vienne partager leur expérience avec la CODIM.

## **6. Proposition de prestations de services de la société Manaïte**

MM. TARRATS et GAUBIL de la société Manaïte présentent brièvement leur expertise:

- Communication
- Géographie, géopolitique, aménagement du territoire.

L'exemple d'une revue communale est présentée. Manaïte précise que le coût de la prestation dépendra du cahier des charges.

De même que pour la labellisation des produits des Marquises, M. GAUBIL précise que Manaïte interviendrait en tant qu'assistant de maîtrise d'ouvrage et les frais dépendront du label à mettre en place et des associations ou coopérative qui le souhaiteront.

Sur le point des cimetières communaux, M. Joseph KAIHA fera sans doute appel à Manaïte.

## **7. Vote des délibérations**

### **7.1. Adoptant le budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020**

<b>Votants:</b>	14
<b>Pour:</b>	14
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la DÉLIBÉRATION N°33-2020 du 25 juillet 2020 Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 constatés au Compte Administratif 2019

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2020 annexé

**VU** la note brève et synthétique du budget supplémentaire de l'exercice 2020 annexé

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2020, conformément au document budgétaire annexé et à la note brève et synthétique

**OUI** l'exposé du Président

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1** Le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2020, est détaillé et arrêté comme suit:



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre - Libellé		Dépenses	Chapitre - Libellé		Recettes
011	Charges à caractère général	15 380 000	013		0
012	Charges de personnel	11 300 000	70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0
65	Charges de gestion courante	9 300 000	73	Impôt et taxes	0
66	Charges financières	0	74	Dotations et participations	-4 500 000
67	Charges exceptionnelles	0	75	Autres produits exceptionnels	0
			76	Produits financiers	0
			77	Produits exceptionnels	0
Sous-total dépenses réelles supplémentaires		35 980 000	Sous-total recettes réelles supplémentaires		-4 500 000
D002	Résultat N-1	0	R002	Résultat N-1	40 513 106
Total dépenses réelles		35 980 000	Total recettes réelles		36 013 106
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0
022	Dépenses imprévues	33 106			
023	Virement à la section d'investissement	0			
Total dépenses d'ordre		33 106	Total recettes d'ordre		0
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 013 106</b>	<b>TOTAL REGETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 013 106</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre - Libellé		Dépenses	Chapitre - Libellé		Recettes
000	Non individualisées	100 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	77 888 227
21	Opérations d'équipement	-2 500 000	13	Subventions d'investissement	300 000

			024	Produits des cessions d'immobilisation	-2 700 000
Sous-total dépenses réelles supplémentaires		-2 400 000		Sous-total recettes réelles supplémentaires	75 488 227
D001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	22 369 698	R001	Résultat reporté ou anticipé	0
	Restes à réaliser N-1	67 200 040		Restes à réaliser N-1	11 681 511
Total dépenses réelles		87 169 738	Total recettes réelles		87 169 738
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
Total dépenses d'ordre		0	Total recettes d'ordre		0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>87 169 738</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>87 169 738</b>

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°34-2020.

7.2. Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de déplacement et d'hébergement de son Président à Paris du 11 au 19 septembre 2020 dans le cadre de l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

**DES LORS QUE** Dans la continuité de l'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, le président de la CODIM est invité à être auditionné avec une équipe du ministère de la culture et de l'environnement au Comité National des Biens français à Paris le mardi 15 septembre 2020. Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais relatifs au déplacement et d'hébergement du président pour

cette deuxième audition.

**OUI** l'exposé du Président

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

#### ADOPTE

**Article 1** Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement du Président de la CODIM à Paris du 11 au 19 septembre 2020 dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Article 2** La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine Nuku Hiva et Paris et tout transport terrestre confondu ainsi que les frais de logement durant le séjour.

**Article 3** La CODIM fait appel à l'agence GONDRANT pour organiser le déplacement estimé au montant total de 500 000 FTTC

**Article 4** La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2020, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

**Article 5** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°35-2020.

### 7.3. Modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et communes

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la DÉLIBÉRATION N°17-2019 du 28 juin 2019 Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes

**CONSIDERANT QUE** Les associations attributaires des subventions CODIM n'ont pas toujours suffisamment de trésorerie pour finaliser leurs projets

**CONSIDERANT QU'** il est nécessaire de soutenir les actions de ces associations,

**CONSIDERANT QU'** il est également nécessaire de s'accorder avec les procédures de la TIVAA,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes de manière à ce que le solde puisse leur être versé avant la clôture de leur projet. Les associations devront fournir toutes les pièces justifiant les montants attribués. La CODIM se réserve le droit de demander le remboursement des fonds non utilisés pour les projets subventionnés. Il est aussi proposé de modifier l'article 13.

**OUI** l'exposé du Président

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

**Article 1** La délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 Adoptant le règlement d'attribution de , subventions aux associations et aux communes est ainsi modifiée:

- A- A l'article 9, les mots *"Le solde ou la totalité de la subvention est versée après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire :*
- *Attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,*
  - *Mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement."*

sont remplacés par les dispositions suivantes:

*"Le solde de la subvention est versé:*

- *soit après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:*
  - *attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,*
  - *mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement.*
- *soit par décision du président sur demande écrite motivée de l'association pour finaliser l'opération.*

*A défaut ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre d'actions citées dans la convention d'attribution de subvention, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide."*

- B- A l'article 13, les mots "30 juin de l'année N+1" sont remplacés par "31 décembre de l'année N". Après le mot "délai." sont ajoutés les mots suivants *"Le solde non dépensé et engagé dans l'exercice N ne sera pas disponible les années suivantes mais pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention."*

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°36-2020.

7.4. Modifiant la délibération n°5-2020 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la DÉLIBÉRATION N°17-2019 du 28 juin 2019 modifiée et Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes

**VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

**CONSIDERANT QU'** il est nécessaire de pérenniser les actions des antennes de l'ADIE à Nuku Hiva et à Hiva Oa et de leurs missions dans les 4 autres îles,

**CONSIDERANT QUE** l'ADIE a déjà injecté un montant total de 103.454.017 CFP en 2019 et qu'elle prévoit de financer 240 personnes en 2020,

Compte tenu du règlement d'attribution de subvention aux associations et aux communes modifié, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer la totalité de la demande de subvention, soit 1.500.000 CFP pour l'exercice 2020 au lieu de 1.200.000 CFP. L'ADIE tient son assemblée générale pour la validation de ses rapports moraux et financiers de l'exercice N-1 au mois de mars ou avril dans l'année N. Le règlement modifié permettra à l'ADIE de recevoir ses fonds avant la fin de l'exercice en cours et de clôturer ses comptes en fin d'exercice.

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**Article 1** La délibération n°5-2020 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020 est ainsi modifiée:

A l'article 4, les montants "1.200.000" sont remplacés par le montant "1.500.000"; le montant "300.000" est remplacé par le montant "450.000" et le montant "960.000" est remplacé par le montant "1.200.000". Les mots "après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par l'ADIE et un bilan financier et moral des actions de l'exercice 2020 de l'ADIE." sont remplacés par les dispositions suivantes:

*"Le solde de la subvention est versé:*

*- soit après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:*

*■ attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,*

*■ mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement.*

*- soit par décision du président sur demande écrite motivée de l'association pour finaliser l'opération.*

*A défaut ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre d'actions citées dans la convention d'attribution de subvention, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide."*

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°37-2020.

7.5. Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud.

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la DÉLIBÉRATION N°21-2019 du 28 juin 2019 Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"

**VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

**CONSIDERANT** L'avis du bureau des finances communales du haut-commissariat rappelant la CODIM que le taux directeur de 80% du FIP est basé sur le prix TTC et non HT comme pour le DETR,

Il est proposé et demandé à l'assemblée délibérante de modifier le plan de financement de l'opération en appliquant le taux de 80% sur le prix TTC, ce qui permettra à la CODIM d'économiser 351 520 FCFP.

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**Article 1** Le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud" est modifié comme suit:

	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux participation TTC
ETAT Programme FIP Etude	3 055 520 FCFP	25 605,26 €	80,00%
CODIM	763 880 FCFP	6 401,31 €	20,00%
<b>Coût total</b>	<b>3 819 400 FCFP</b>	<b>32 006,57 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** Autorise le Président de la CODIM à remettre ce plan de financement de l'opération auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 3** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°38-2020.

7.6. Annulant la décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** le procès-verbal du conseil communautaire n°3-2020 des 24 et 25 juillet 2020 qui s'est tenu à Hiva Oa stipulant que les élus souhaitent étendre la publication de la vente du véhicule sur tout l'archipel pendant au moins 1 mois

**VU** la demande de M. Benoît KAUTAI, président de la CODIM, d'annuler la cession du véhicule et de transférer ce véhicule vers l'île de Nuku Hiva

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**Article 1** La délibération n°22-2019 du 28 juin 2019 Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P est annulée

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

M. TUIEINUI insiste qu'il faut une voiture CODIM à Hiva Oa.

Mme DEANE souhaite que les agents ait une voiture de service.

Mme TEHAHE émet un besoin d'une voiture à chaque fois qu'elle se rend à Hiva Oa.

Mme KUCHINKE rappelle que la voiture de service doit être utilisée selon les besoins liés aux missions de la CODIM et non pas pour des besoins personnels. Quand il y a des réunions communautaires, une voiture ne suffit pas pour les 20 participants d'où l'appel aux prestataires.

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°39-2020.

7.7. Mettant à disposition des élus et agents communautaires un véhicule de service sur l'île de Nuku Hiva et par nécessité de service

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 applicable en Polynésie française

**VU** la DÉLIBÉRATION N°39-2020 du 05 septembre 2020 Annulant la décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P

**VU** la demande de M. Benoît KAUTAI, président de la CODIM, d'annuler la cession du véhicule et de transférer ce véhicule dans l'île de Nuku Hiva

**CONSIDERANT** que le périmètre de la communauté de communes des îles Marquises s'étend sur l'ensemble de l'archipel des Îles Marquises

**CONSIDERANT** que le véhicule, qui est actuellement basé sur l'île de Hiva Oa, est très peu utilisé par les agents de la CODIM et les élus de passages sur l'île;

**CONSIDERANT** qu'il convient de transférer ce véhicule sur l'île de Nuku Hiva afin que les agents et élus communautaires, basés ou de passage sur l'île puissent en bénéficier par nécessité de service

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**



**Article 1** Le véhicule de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231 001 P est transféré sur l'île de Nuku Hiva

**Article 2** Seuls les élus, emplois fonctionnels, agents saisonniers, vacataires, stagiaires et titulaires de la CODIM appelés utilisateurs dans le cadre de leurs missions spécifiques, sont autorisés à conduire le véhicule de service sans remisage à domicile.

Dans certain cas des remisages ponctuels pourront être sollicités auprès de la hiérarchie, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Les nécessités du service public justifient l'usage d'un véhicule à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service.

Dans ce cadre le véhicule pourrait être attribué, selon les modalités rappelées cidessous, en faveur des élus ou agents communautaires susceptibles d'avoir des réunions tôt le matin ou tard le soir et qui, à ce titre, seraient autorisés à remiser un véhicule à leur domicile.

1- Le principe : l'usage du véhicule se situe exclusivement dans le cadre de déplacements professionnels liés aux activités de la CODIM

2- L'autorisation de remisage à domicile : par les missions, sujétions spécifiques et disponibilité susceptibles de leur être demandées, ces personnels bénéficieront d'une autorisation de remisage à domicile visant à accroître la fonctionnalité du service public.

3- Le remisage à domicile concerne le trajet domicile travail à l'exclusion de tout usage privatif : les utilisateurs concernés s'engageront donc formellement à ne pas se servir du véhicule mis à disposition en dehors de ce cadre notamment le weekend et les jours non travaillés,

--En ce qui concerne les trajets "domicile - travail" : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par l'utilisateur lorsque la démonstration est faite que les trois conditions suivantes sont remplies:

---L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle,

---Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles,

---L'utilisateur ne peut pas, pour les trajets "domicile -travail" se servir des transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

4- A défaut de ne pouvoir présenter les justificatifs nécessaires, carnet de bord, ou tout autre moyen pouvant justifier du bon respect des conditions précédemment citées, le régime de déclaration fiscale de l'avantage pourra éventuellement être fixé selon les précisions sollicitées auprès des services fiscaux.

5-Le non-respect de ces dispositions entraînera le retrait du bénéfice du véhicule.

**Article 3** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°40-2020.

M. FREBAULT estime que ces règles sont sévères et que le Pays n'a pas de règles similaires.

Mme KUCHINKE précise que ces règles sont rédigées pour éviter les abus.

7.8. Portant création de l'emploi permanent de responsable de la gestion des projets

M. KAUTAI propose

<b>CONSIDERANT</b>	que la CODIM a vocation à développer des projets intéressant le développement économique, l'aménagement de l'espace, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que les actions culturelles et sportives.
<b>QUE DES LORS</b>	il apparaît opportun de créer un emploi de responsable de la gestion des projets en vue d'apporter une assistance à la direction générale de la CODIM

Une fiche de poste a été établie comme suit:

<b>INTITULÉ DU POSTE (Métier) :</b>	Responsable de la gestion des projets (RGP)
<b>GRADE :</b>	Conseiller (A)
<b>SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :</b>	Direction générale
<b>LOCALISATION :</b>	Annexe CODIM, Papeete TAHITI
<b>MOYENS :</b>	Logiciels métier, outils bureautiques
<b>CONTRAINTES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...) :</b>	- Utilisation prolongée du téléphone, d'un clavier et d'un écran - Position assise prolongée - Forte amplitude horaire
<b>AVANTAGES (primes...) :</b>	
<b>NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :</b>	<b>HORAIRES INDICATIFS AMPLITUDES HORAIRE</b>
<p style="text-align: center;"><b>1755 h, soit :</b></p> <p>45 semaines de travail effectif sur 52 semaines ; 5 jours de travail effectif par semaine ; 225 jours de travail effectif dans l'année. 7,8 heures par jour, temps de pause réglementaire compris (pause-déjeuner) si l'agent reste à la disposition de sa hiérarchie</p> <p>Dans le décompte de la durée annuelle de travail effectif, il n'est pas pris en compte : Les heures supplémentaires ; Les jours de congés annuels ; Les jours fériés légaux ; Les jours de repos hebdomadaires</p>	<p>07h30 – 15h30 0h30 minimum pour déjeuner</p>
<b>SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :</b>	<b>RELATIONS :</b>
<pre> graph TD     P[Président] --&gt; DGS[DGS]     DGS --&gt; CEP[CEP]     DGS --&gt; RGP[RGP]     DGS --&gt; C[Comptable]     DGS --&gt; J[Juriste]     C --&gt; S[Secrétaire]         </pre>	<p><b>INTERNES :</b> Ensemble des services intercommunaux Communes membres</p> <p><b>EXTERNES :</b> Gouvernement de la Polynésie française Assemblée de la Polynésie française Haut-Commissariat de la République française en Polynésie française Associations Sociétés privées</p>

<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>
Collaborer avec la direction générale et les élus sur l'analyse des besoins avant le lancement d'un projet	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyser les besoins:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Identifier les besoins</li> <li>b) Valider la faisabilité et l'opportunité du projet</li> <li>c) Estimer les ressources nécessaires</li> <li>d) Identifier les personnes clés du projet</li> </ol> </li> <li>2. Définir les objectifs à atteindre:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Définir le ou les objectifs du projet</li> <li>b) Nommer le projet</li> <li>c) Initier le démarrage officiel du projet (réunion de lancement)</li> </ol> </li> </ol>
Collaborer pour construire et planifier les projets	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Définir les acteurs du projets</li> <li>b) Lister les tâches</li> <li>c) Définir l'enchaînement logique des tâches</li> <li>d) Identifier les livrables</li> <li>e) Attribuer les ressources</li> <li>f) Rédiger ou valider le cahier des charges</li> <li>g) Identifier les risques</li> </ol> </li> <li>2. Planifier:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Affecter une durée aux tâches</li> <li>b) Organiser les tâches dans le temps</li> <li>c) Définir les priorités</li> <li>d) poser les jalons</li> <li>e) Etablir le plan de communication du projet</li> </ol> </li> </ol>
Conduire et piloter les projets	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conduire :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Animer l'équipe de projet</li> <li>b) Motiver les équipiers</li> <li>c) Communiquer autour du projet</li> <li>d) Organiser des réunions d'avancement</li> <li>e) Rédiger des bilans d'étapes.</li> </ol> </li> <li>2. Piloter :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Contrôler l'avancement.</li> <li>b) Analyser les indicateurs de suivi</li> <li>c) Maîtriser les risques</li> </ol> </li> </ol>
Collaborer avec la direction générale et les élus dans la phase de clôture et d'évaluation les projets	<p>Clôturer :</p> <p>Faire valider le projet.          Valider la livraison de l'ouvrage          Organiser la réunion de clôture          Etablir la documentation          Communiquer</p> <p>Evaluer :</p> <p>Valider les méthodes et outils utilisés          Capitaliser l'expérience          Proposer des recommandations</p>

Une simulation budgétaire est présentée pour un poste de catégorie A échelon 1 sur 3 ans avec un local loué à Tahiti.

<b>Estimation du coût selon échelon</b>  <b>1</b>	<b>8 880 528 FCFP</b>	<b>8 285 528 FCFP</b>	<b>8 105 528 FCFP</b>
---------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Nature de la dépense	Année 1	Année 2	Année 3
A. Chargé de mission	7 365 528 FCFP	7 365 528 FCFP	7 365 528 FCFP
Abonnement-Ligne téléphone portable	43 200 FCFP	43 200 FCFP	43 200 FCFP
Abonnement internet	176 280 FCFP	176 280 FCFP	176 280 FCFP
Rémunération	5 466 048 FCFP	5 466 048 FCFP	5 466 048 FCFP
Location d'un local sur PPT	1 440 000 FCFP	1 440 000 FCFP	1 440 000 FCFP
EDT	240 000 FCFP	240 000 FCFP	240 000 FCFP
B. Dépenses externes ( <i>dans le cadre de ses missions</i> )	1 030 000 FCFP	620 000 FCFP	620 000 FCFP
Transport terrestre	30 000 FCFP	20 000 FCFP	20 000 FCFP
Transport aérien	500 000 FCFP	300 000 FCFP	300 000 FCFP
Transport maritime	200 000 FCFP	100 000 FCFP	100 000 FCFP
Logement	200 000 FCFP	100 000 FCFP	100 000 FCFP
Frais de missions	100 000 FCFP	100 000 FCFP	100 000 FCFP
C. Dépenses d'équipement	485 000 FCFP	300 000 FCFP	120 000 FCFP
Ordinateur portable	120 000 FCFP		
Téléphone portable	20 000 FCFP		
Imprimante	20 000 FCFP		
Vinibox	20 000 FCFP		
Bureau	40 000 FCFP		
Fauteuil de bureau	20 000 FCFP		
Armoire merisier 198*120	70 000 FCFP		
Armoire merisier 100*120	45 000 FCFP		
Fournitures administratives	30 000 FCFP	200 000 FCFP	20 000 FCFP
Autres	100 000 FCFP	100 000 FCFP	100 000 FCFP

M. Joseph KAIHA estime qu'il est beaucoup trop tôt de créer un tel poste et précise et insiste qu'il faut d'abord des projets et ensuite embaucher quelqu'un avec la spécialité du projet lui-même. Il faut aussi considérer de faire appel à un prestataire, spécialiste dans un domaine et qui a déjà son bureau sur Tahiti. Le transfert de compétence est obligatoire avant de recruter ou de conventionner avec un prestataire. Pour la majorité des études déjà réalisées, le Pays a rappelé à la CODIM que les travaux, l'aménagement ou la gestion n'est pas du ressort de la CODIM mais celle du Pays.

Vu les avis divergents entre M. KAUTAI et M. J. Joseph KAIHA, la délibération n'est pas mise au vote.

7.9. Approuvant le transfert à la CODIM de la mise en place et la gestion du "comité de gestion des patrimoines culturels et naturels des biens en série mixte des îles Marquises inscrits au patrimoine de l'UNESCO"

<b>Votants:</b>	15
-----------------	----

<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

- VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020
- VU** l'arrêté n°1476/CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de l'a candidature Marquises UNESCO.
- VU** le projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO

**CONSIDERANT** que le 15 septembre 2020, une délégation officielle menée par le ministre de la Culture et de l'environnement et le président de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) présentera à Paris devant une assemblée de plus de trente spécialistes nationaux du patrimoine naturel et culturel, selon les normes de l'UNESCO, le dossier dit étape 2 pour le Bien îles Marquises;

**CONSIDERANT** qu'en vue du passage à l'étape 3 de la procédure d'inscription à l'UNESCO, la CODIM entend se positionner pour assurer la mise en place du "comité de gestion" en charge du dossier UNESCO des Marquises qui contribuera à la rédaction du livrable 3, en application de l'article 1er de l'arrêté n°1476 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO;

**OUI** l'exposé du Président

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

#### ADOPTE

**Article 1** La CODIM approuve le transfert de la mise en place et la gestion du "comité de gestion des patrimoines culturels et naturels des biens en série mixte des îles Marquises inscrits au patrimoine de l'UNESCO", en application de l'article 1er de l'arrêté n° 1476 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO.

**Article 2** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°41-2020.

7.10. Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge de l'étude et l'analyse du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

**VU** le courrier n°476 du 3 septembre concernant la demande de subvention de l'association PATUTIKI pour la rédaction du dossier d'inscription de l'art iconographique "Matatiki" au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

**CONSIDERANT** que le projet d'inscription du Matatiki, l'art iconographique des îles Marquises, au patrimoine culturel immatériel français et à l'UNESCO contribuera à la protection et à la transmission d'une partie de la culture marquisienne;

**CONSIDERANT** que la fiche "Matatiki, art graphique marquisien" a été enregistrée à l'Inventaire national du Patrimoine culturel immatériel le 12 mars 2020

**CONSIDERANT** qu'en vue de la prochaine étape tendant à l'inscription du "Matatiki" à l'UNESCO, l'association PATUTIKI doit préparer un dossier, produire une oeuvre audiovisuelle l'accompagnant et enregistrer la propriété intellectuelle du "Matatiki";

**OUI** l'exposé du Président

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE**

**Article 1** Il est accordé une subvention de 2 000 000 F CFP à l'association PATUTIKI pour les objectifs suivant:

- Etude et analyse pour l'inscription du Matatiki à l'UNESCO donnant lieu à un livrable
- Production audiovisuelle et numérique pour accompagner le l'analyse
- Frais d'enregistrement de la propriété intellectuelle

**Article 2** Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 2 000 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention, soit six-cents mille francs CFP (600 000 FCFP) peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution du projet;
- Des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, soit un million six-cents mille francs CFP (1 600 000 FCFP) peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires.
- Le solde de la subvention est versé:
  - soit après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
    - \* attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
    - \* mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement.
  - soit sur décision du président à la demande écrite motivée de l'association pour finaliser le projet.

**Article 3** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

**Article 4** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°42-2020.

## **8. Questions diverses**

### **8.1. Calendrier des futures commissions ou conseil communautaire**

M. KAUTAI propose que la commission environnement se réunisse en octobre pour un bilan sur les travaux du conseiller en énergie partagé.

### **8.2. Service Civique**

Après que la commune de Ua Pou est rempli ces fiches d'actions, le dossier CODIM pourra être remis à l'Agence Service Civique. Dès réception des agréments, chaque commune procédera au recrutement des volontaires à son rythme.

### **8.3. Miss Marquises 2021**

Le concept de la prochaine édition de Miss Marquises est brièvement présenté (films aux Marquises avec une équipe de tournage, vote en ligne ou par téléphone...). Le budget prévisionnel est de 18 millions avec un financement CODIM prévu à hauteur de 3 664 000 FCFP.

A l'unanimité, le budget est trop élevé et l'assemblée souhaite avoir un bilan de l'impact de ces élections sur les Marquises.

### **8.4. Courrier de l'inspectrice de l'éducation**

Par courrier n°449 réceptionné le 24 août 2020, l'inspectrice de l'éducation nationale, Mme Aline HEITAA-ARCHER sollicite l'aide financière de la CODIM afin de doter tous les enseignants des Marquises (publique ou privé) de visières qui leur permettront d'assurer leur mission d'enseignement dans les meilleurs conditions possibles.

M. KAUTAI informe qu'en tant que maire, il a déjà fourni des masques dans sa commune.

M. RANKA informe qu'en tant que directeur du CJA et enseignant, il a acheté lui-même ses masques et visières et précise que tout enseignant peut se permettre de se les procurer par leurs propres moyens.

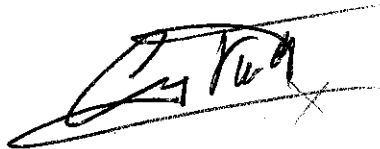
Mme FREBAULT rappelle que la visière n'est pas recommandé car elle ne retient pas les postillons. La visière doit se porter avec un masque.

L'assemblée délibérante émet un avis défavorable à cette requête.

•••••

L'ordre du jour étant épuré, M. KAUTAI remercie l'assemblée et clôt la séance à 19H00.

Secrétaire de séance,



Jacob KAIHA



Le Président,



Benoît KAUTAI